

## Contrat de réservation et conditions générales de location

### 3. Dispositions communes

#### 1. Dispositions particulières applicables à la location des toiles meublées, mobil-homes et chalets

##### 1.1. Réservation

La réservation est effective après notre accord, acceptation des conditions générales de location et réception de votre acompte (30 % du montant de la location et le montant des frais de dossiers indiqués dans le contrat).

La location comprend le mobilier, la vaisselle, la literie... Les draps et linge de maison ne sont pas fournis. Les tentes supplémentaires ne sont pas autorisées. Toutes les locations sont non fumeur. La réservation est personnelle, il est interdit de la sous-louer ou de la céder à un tiers. Les toiles de tente ne sont pas autorisées sur les emplacements des hébergements. La demande de réservation peut se faire par courrier, téléphone ou internet.

Tout séjour devra être réglé au minimum 30 jours avant l'arrivée. Nous n'envoyons pas de rappel. Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation. Sans règlement du solde dans le délai prévu, le camping Dorrondeguy se réserve le droit d'annuler votre réservation et de conserver l'acompte précédemment versé. Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat (y compris les enfants de tout âge) et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de rompre le contrat ou de recevoir une majoration.

##### 1.2. Séjour

Il est précisé que le locatif n'est assuré en cas de vol que pour le mobilier et matériel appartenant au camping Dorrondeguy. Le locataire doit s'assurer contre les dommages de toute nature susceptible d'engager sa responsabilité. La Direction décline en outre toute responsabilité en cas de vols, détériorations des objets appartenant au locataire.

Le logement est disponible à partir de 16 heures et doit être libéré avant 10 heures. Le locataire sera responsable de toute casse ou détérioration du matériel ou des objets qu'il devra en outre signaler durant son séjour.

##### 1.3. Départ

L'hébergement locatif doit être libéré avant 10 heures du matin. Pour tout départ retardé, il pourra être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur. La location que vous quittez fait l'objet d'une vérification des lieux. Si celle-ci est libérée en parfait état de propreté, et sans matériel manquant ou dégradé, la caution vous sera restituée. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci. Dans le cas où la location n'aurait pas été nettoyée avant votre départ, un forfait nettoyage vous sera demandé.

#### 2. Dispositions particulières applicables à la location d'emplacements de camping

##### 2.1. Réservations

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 euros, (35 € d'acompte et 15 € de frais de dossiers) et accepté les conditions générales de location.

Le solde du séjour devra être réglé au jour de l'arrivée pour le nombre de jours réservés.

##### 2.2. Séjour

L'emplacement loué est à la disposition du locataire au jour prévu par la réservation à partir de 12 heures 30. Aucune tranchée, ni écoulement d'eau ne seront tolérés sur les emplacements. Il est formellement interdit de laver son véhicule avec les équipements du camping. Les emplacements peuvent accueillir 8 personnes au maximum quel que soit leur âge.

##### 2.3. Départ

- Pour tout départ retardé, il pourra être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.
- L'emplacement doit être libéré avant 12 heures.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Une arrivée tardive, un départ anticipé ou une interruption volontaire ou non du séjour ne pourront entraîner un quelconque remboursement après le début du séjour et l'emplacement pourra être reloué aussitôt. En cas de défaut d'occupation du locatif / de l'emplacement, sans courrier ou e-mail plus de 24 heures après la date d'arrivée prévue, le propriétaire en retrouvera la libre disposition et pourra à nouveau le louer. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.

La direction se réserve le droit de changer le numéro attribué. Les préférences ne sont pas garanties, sauf confirmation écrite du camping Dorrondeguy. Les interruptions de fonctionnement des services généraux ainsi que des services publics ne donneront lieu à aucune réduction de loyer ni à aucun remboursement dès lors qu'elles ne dépendent pas de la volonté du propriétaire.

Lorsque la location de l'hébergement ou de l'emplacement prend fin, les clients ne peuvent plus accéder aux installations du camping Dorrondeguy.

Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur. La direction se réserve le droit d'expulser sans préavis ni remboursement les personnes qui manqueraient gravement au respect du règlement intérieur ou qui auraient donné de fausses informations concernant les occupants de la parcelle ou du locatif.

##### 3.1. Mineurs

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par une personne majeure. En cas de séjour prévu sans les parents, une autorisation parentale devra être fournie avec une copie du livret de famille et une pièce d'identité du parent responsable. En tout état de cause, la direction devra avoir été informée au préalable et le mineur ne sera accepté qu'après accord écrit de la direction.

##### 3.2. Animaux

Les animaux sont interdits dans les sanitaires. Ils doivent être tenus en laisse en permanence. Seuls les animaux familiers sont acceptés sous réserve qu'ils soient vaccinés contre la rage (carnet de vaccination à jour), gardés en laisse et promenés hors du terrain pour leurs besoins naturels.

##### 3.3. Visiteurs

Tout visiteur doit s'annoncer à l'accueil à l'arrivée.

##### 3.4. Assurance annulation et interruption

Nous vous recommandons fortement de souscrire l'assurance pour bénéficier du remboursement des frais de séjour.(selon les conditions générales de l'assurance).  
En cas d'annulation ou d'interruption de séjour, la responsabilité du camping ne saurait être engagée. De ce fait, cela ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du camping, et il vous sera retenu ou vous resterez devoir :

- Les frais de l'lossier de 20€ (non remboursables)
- A titre d'indemnité de rupture du contrat :
  - La totalité de l'acompte en cas d'annulation plus de 30 jours avant la date d'arrivée.
  - La totalité du séjour si vous annulez moins de 30 jours avant la date d'arrivée.

La prime d'assurance doit être payée intégralement à la réservation du séjour et est non remboursable. L'assurance annulation et interruption rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée du séjour et le montant du séjour non utilisé au prorata temporis en cas de retour prématuré.(hors frais de dossier et taxe de séjour)

##### 3.5. Médiation

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons par voie électronique: <https://app.medicys.fr/?proid=6b7e7d32-402e-49a5-b9a7-0c51fd3e5f> ou par voie postale: MEDICYS - 73 Boulevard de Clichy - 75009 PARIS